

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/12/2022	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 10/12/2022	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaients présents : 100

ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 29

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à BERMANN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 5

AIT Eddie, AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAUX Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine

123 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

4 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie

2 NE PREND PAS PART :

LAIGNEAU Jean-Pierre, OURS-PRISBIL Gérard

EXPOSÉ

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise les centres interdépartementaux de gestion (CIG) à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le CIG de la grande couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le CIG a procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire que le CIG de la grande couronne a engagée au début de l'année 2022.

Les étapes de la consultation réalisée par le CIG ont été les suivantes :

- 21 juin 2022 : envoi de la publicité et mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CIG : <https://www.achatpublic.com> ;
- Publication de l'annonce au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 23 juin 2022 et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 24 juin 2022 ;
- 22 juillet 2022 à 8 h : date de réception des candidatures ;
- 19 septembre 2022 à 15 h : remise des offres finales ;
- 22 septembre 2022 : tenue de la commission d'appel d'offres pour attribution du marché au vu du classement des offres et organisation du Conseil d'administration pour autoriser le Président du CIG à signer le marché.

Au terme de la procédure de renégociation, une présentation des résultats a été réalisée auprès de la direction des ressources humaines de la Communauté urbaine le 27 octobre 2022. Les taux proposés sont individualisés pour les collectivités de plus de 30 agents affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Ils sont garantis pour une durée de deux ans. Au regard de la hausse de la sinistralité sur la période précédente et de l'économie du contrat, le taux proposé à la Communauté urbaine, au regard de sa sinistralité et de la négociation intervenue, est de 3,10% (contre 2,2% aujourd'hui) pour le futur contrat.

Par ailleurs, la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à :

- 0,03% de la masse salariale des agents assurés (de 501 à 2000 agents).

Ces frais viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au contrat-groupe d'assurance statutaire (2023-2026) jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes, pour les agents affiliés CNRACL :

- décès ;
- accident de travail/maladie professionnelle sans franchise ;
- congé longue maladie/longue durée sans franchise ;
- maternité/paternité/adoption sans franchise ;

Pour un taux de prime total de : 3,10 %.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les taux et prestations négociés pour la Communauté urbaine par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour le contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026,
- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2023, au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :
 - o décès,
 - o accident de travail/maladie professionnelle sans franchise,
 - o congé longue maladie/longue durée sans franchise,
 - o maternité/paternité/adoption sans franchise,

Pour un taux de prime total de : 3,10 %,

- de prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021, à 0,03% de la masse salariale des agents assurés (de 501 à 2000 agents),
- de prendre acte que les frais du CIG viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- d'autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- de prendre acte que la Communauté urbaine pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de six mois,
- de préciser que les crédits relatifs à l'assurance statutaire seront ouverts annuellement au budget au chapitre 012, article 6455.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-3, R. 2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation et R. 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'administration du CIG de la grande couronne en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-12-16_42 en date du 16 décembre 2021, décidant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG de la grande couronne n°2022-38 en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du centre interdépartemental de gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - COM1_Affaires générales le 06 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Communauté urbaine par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour le contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026.

ARTICLE 2 : ADHERE à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes, pour les agents affiliés à la CNRACL :

- décès ;
- accident de travail/maladie professionnelle sans franchise ;
- congé longue maladie/longue durée sans franchise ;
- maternité/paternité/adoption sans franchise ;

Pour un taux de prime total de : 3,10 %.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à :

- 0,03% de la masse salariale des agents assurés (de 501 à 2000 agents).

ARTICLE 4 : PREND ACTE que les frais du CIG viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : PREND ACTE que la Communauté urbaine pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de six mois.

ARTICLE 7 : PRECISE que les crédits relatifs à l'assurance statutaire seront ouverts annuellement au budget au chapitre 012, article 6455.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/12/2022

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/12/2022

Exécutoire le : 19/12/2022

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile